

Le (La) soussigné (e):

Service de l'Enseignement USA
 Entré le 19-4-1917
 Classement 1600
 Dossier - Jury central
 Répondu par n° 19

Nom et prénoms : Nyegeranije JoachimEtat-civil : (1) mariéProfession : moniteurLieu et date de naissance : Kiheta le 27-7-1931Résidence: (2) Kiheta - territoire: Kitega - Urundi

M. Murelli
 Déclare vouloir subir en (3) 1957 l'examen du jury central
 prévu pour la 3^{ème} catégorie: (4)

Il (Elle) désire être examiné (e) en langue française sauf pour les
 indigènes (5) *considérés*

Catholique et en religion (6)Kirundi

Il (Elle) a accompli les études suivantes: (7)

7^{ème}, 6^{ème}, 5^{ème} au petit séminaire Mugeraz 3^{ème} et 4^{ème}
à l'école normale de Kitega - 2 ans à l'école de la Céramique

Il (Elle) joint à la présente demande:

- 1^o) un certificat de résidence (8),
- 2^o) un certificat de bonne conduite (9)
- 3^o) un certificat médical (10)
- 4^o) les textes des six morceaux devant servir à l'épreuve
 orale de français (11).

Il (Elle) désire que la convocation à l'examen lui soit
 adressée (12)

Nyegeranije Joachim - Moniteur à l'
école de la Céramique Kiheta par Kitega

Signature



- (1) marié (e) ou célibataire,
- (2) localité, territoire, province,
- (3) indiquer le millésime de l'année de la session,
- (4) préciser l'une des quatre catégories d'examen, dans les termes
 repris au chapitre II du règlement,
- (5) préciser la langue choisie,
- (6) préciser la religion (catholique ou protestante) ou indiquer
 "néant",
- (7) préciser les études accomplies dans des écoles et indiquer
 celle-ci ou mentionner "néant",
- (8) à demander à l'Administrateur du Territoire,
- (9) à demander à l'Administrateur du Territoire,
- (10) à demander à un médecin de la Colonie (ou agréé). N.B. Ce
 certificat n'est requis que des candidats aux examens des
 3^{ème} et 4^{ème} catégories
- (11) seulement pour les candidats à l'examen de la 4^{ème} catégorie.
- (12) préciser l'adresse exacte et complète.

=M.K.=

Minute

Territoire du
RUANDA-URUNDI

Usumbura, le Usumbura

11 avril 1957.

SERVICE PROVINCIAL DE L'ENSEIGNEMENT
~~PROVINCE DE L'URUNDI~~ W.I.J.S.

B.P. 206. - Tél. 2302

81/1017.-
N°

Expédié

à la lettre du
Rép. n° 10
du 4 - 57.-

Annexe: 1

Objet:

A Monsieur NYEGGERANIJE Joachim,
Moniteur à l'école de céramique
de

K I H E T A.

===== par Kitega.

Jury Central 1957.

Monsieur le Moniteur,

Minutée par Merveille

le 195

Copiée par Maur.

Collationnée par Merveille

J'ai bien reçu votre lettre du 10 avril
ainsi que les annexes qui y étaient jointes.

Je vous retourne néanmoins votre demande
d'inscription et vous prie de bien vouloir y indiquer
la langue indigène dans laquelle vous désirez être
questionné; en effet, outre la plupart des épreuves
qui se passent en français, il est prévu un examen
en langue indigène.

Agréez, Monsieur le Moniteur, mes civilités.

Le Directeur Provincial
de l'Enseignement ff,
R. FIASSE,

R. Fiasse

10 avril 1957.

Monsieur le Directeur Provincial,

Service de l'Enseignement USA
Entrée 11-6 1957
Classement 1495
Dossier Jury Central
Répondre par n° 7/1017
du 17 avril 1957

M.
Monsieur

J'ai l'honneur de vous exprimer
mes sentiments de remerciement à l'occasion de la bonne réception
des documents concernant les examens de la jury Centrale.

J'ai suivi le programme des examens presque dans tous
ses détails et grâce à cette aide que vous m'avez
donnée, je vois clairement comment m'y préparer.

Voici monsieur le directeur provincial les certificats
exigés et ma demande d'inscription.

Veuillez agréer, monsieur le directeur provincial,
l'hommage de mon profond respect.

Nyegeranije Joachim

moniteur à l'école de la Céramique

Kibuta le 10 Avril 1957.

Territoire du Ruanda-Urundi
Résidence de 1^{er} Urundi
Hôpitaux de Kitega.

CERTIFICAT MÉDICAL.

Je soussigné Docteur. *LANDRAIN* Médecin du Gouverne-
ment, certifie avoir examiné le nommé *NYEBERANITE Joshi*
fils(fille) de *Muhavirano* et de *Muziyanze*
et l'avoir reconnu de bonne constitution physique et indemne
de toute maladie contagieuse ou infectieuse.

Fait à Kitega, le *1 Avril 1954*
Dr. *F. LANDRAIN*

W. Landrain

/ C.K. /

RESIDENCE DE L'URUNDI
TERRITOIRE DE KITEGA.

----- : -----

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE

Le soussigné, Administrateur du Territoire de KITEGA, certifie que le nommé NYEGERANIJE Joachim, fils de Muhanirano et de Mbuziyonja, originaire de la colline Kiheta, sous-chefferie Kiheta Chefferie du Bweyerezi, Territoire de Kitega et y résidant, muhutu des Abalagane, n'a pas été et n'est pas l'objet de poursuites judiciaires devant le tribunal de résidence et de police de Kitega, jouit d'une bonne conduite, vie et meours.-

Kitega, le 30 Mars 1957.-
M. GERGEAY,-



/ C.K. /

RESIDENCE DE L'URUNDI
TERRITOIRE DE KITEGA.

----- : -----

ATTESTATION DE RESIDENCE

Le soussigné, M. GERGEAY, Administrateur de
Territoire à KITEGA, certifie que le nommé
NYEGERANIJE Joachim, fils de Muhanirano et
de Mbuziyonja, est originaire de la colline
Kiheta, sous-chefferie Kiheta, chefferie du
Bweyerezi, Territoire de Kitega et y réside.-

Kitega, le 30 Mars 1957.-
M. GERGEAY,-

